

Contentieux de l'aide sociale

(motion présentée par des syndiquées et adoptée à l'unanimité au 48^e Congrès du SM, à Paris, le dimanche 30 novembre 2014)

Le Syndicat de la magistrature s'alarme de l'article 55 du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, voté en première lecture à l'Assemblée nationale et qui doit être soumis au Sénat dans les premières semaines de l'année 2015.

Cette disposition vise à habiliter le Gouvernement à réformer par ordonnance l'organisation du contentieux de l'aide sociale.

Une telle réforme s'impose à la suite des décisions du Conseil constitutionnel du 25 mars 2011 (n° 2010-110 QPC) et du 8 juin 2012 (n° 2012-250 QPC) qui ont censuré les textes fixant la composition des commissions départementales de l'aide sociale et de l'instance d'appel qu'est la commission centrale de l'aide sociale. Ces textes ne garantissaient pas, loin s'en faut, l'indépendance de ces instances, notamment au niveau départemental.

Les prestations d'aide sociale s'adressent par nature à un public défavorisé de personnes le plus souvent en état de grande précarité.

C'est pourquoi le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès :

- s'oppose à la disposition figurant dans le projet de loi prescrivant l'introduction d'un recours administratif préalable obligatoire ;
- demande que les solutions qui seront élaborées pour l'organisation du contentieux de l'aide sociale permettent un recours effectif des justiciables en difficulté, sans leur imposer une procédure écrite orientée vers un contrôle formel de légalité, et un véritable examen de leur situation ;
- appelle à une réflexion d'ensemble sur la réorganisation du contentieux social.